



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/2/4
6 juin 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES SECTEURS ET ENTRE EUX, ET AUTRES MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties, à sa treizième réunion, a adopté une décision sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre eux, en accordant une attention particulière aux secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme (décision [XIII/3](#)). Au paragraphe 109 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa quatorzième réunion, l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé.

2. De plus, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingt et unième réunion, les questions techniques et scientifiques pertinentes aux secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé. Dans sa recommandation [XXI/4](#), il demande à la Secrétaire exécutive de préparer à l'intention de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, une note supplémentaire fournissant plus d'information sur la note et les documents d'information mis à la disposition de la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur ce point à l'ordre du jour en tenant compte de la liste d'éléments jointe en annexe à sa recommandation.¹ Dans sa recommandation, il demande également à la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties et d'autres parties prenantes pertinentes à soumettre des études de cas et des exemples pratiques d'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs; d'élaborer pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, une proposition de stratégie d'intégration à long terme basée sur les informations contenues dans la note supplémentaire de la Secrétaire exécutive pour l'Organe subsidiaire chargé de l'application et autres sources d'information pertinentes, ainsi qu'un projet de mandat pour un possible Groupe spécial d'experts techniques sur l'intégration de la diversité biologique, et de réunir un groupe consultatif informel à temps limité pour aider la Secrétaire exécutive dans la préparation des délibérations sur les secteurs mentionnés dans ce paragraphe à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.²

* [CBD/SBI/2/1](#).

¹ Paragraphe 7 a) de la recommandation XXI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

² Ibid., par. b)- d).

3. En outre, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans sa recommandation XXI/4, invite également l'Organe subsidiaire chargé de l'application à tenir compte de l'information contenue dans la présente note, ainsi que de l'information soumise par les Parties et autres parties prenantes pertinentes concernant les études de cas et les exemples pratiques d'intégration lors de ses délibérations sur cette question à sa deuxième réunion et lors de l'élaboration des propositions pour un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.³ En dernier lieu, la recommandation comprend également des éléments d'un projet de décision pour la Conférence des Parties et recommande que l'Organe subsidiaire chargé de l'application en tienne compte dans la préparation de sa recommandation sur l'intégration de la diversité biologique. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques n'a toutefois pas examiné ni adopté ces éléments.⁴ La liste complète des éléments est jointe à l'annexe III au présent document.

4. La Conférence des Parties, dans sa décision XIII/3, prie la Secrétaire exécutive d'identifier les bonnes pratiques et les modèles réussis de mécanismes institutionnels en vigueur au niveau national (paragraphe 105 b))). De plus, dans sa décision [XIII/25](#), la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive de préparer, en consultation avec les Parties et les parties prenantes pertinentes et selon la disponibilité des ressources, de l'information sur les obstacles et d'identifier les pratiques efficaces concernant la mise en œuvre des cibles nationales et mondiales (paragraphe 4). Ces questions sont examinées dans le document CBD/SBI/2/4/Add.1.

5. La Conférence des Parties, également dans sa décision XIII/3, prie la Secrétaire exécutive d'entreprendre des travaux supplémentaires en rapport avec la typologie des mesures et de préparer un projet d'orientation pour communiquer les mesures liées au secteur privé. Ces questions sont abordées dans le document CBD/SBI/2/4/Add.2.

6. La partie I du présent document propose un aperçu de l'information sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé, en mettant l'accent sur les conséquences au niveau des politiques. La partie II présente un sommaire des principales conclusions mises de l'avant dans le document CBD/SBI/2/4/Add.1 concernant les mécanismes institutionnels, ainsi que des mesures et pratiques supplémentaires possibles pour renforcer l'application de la Convention au niveau national. La partie III présente un moyen d'aller de l'avant vers une approche stratégique à long terme pour l'intégration et la partie IV propose des recommandations pour examen par l'Organe subsidiaire.

7. Le présent document comprend la contribution du groupe consultatif informel à temps limité qui s'est réuni à la suite de la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que des contributions reçues des Parties en réponse à la notification 2018-019 émise par la Secrétaire exécutive le 25 janvier 2018, dans laquelle elle invite les Parties et les parties prenantes pertinentes à présenter des études de cas et des exemples pratiques pertinents à l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé, et aux politiques intersectorielles.⁵ Ce document a été préparé à partir d'information, notamment celle recommandée par la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, conformément à ce qui précède, et d'autres sources d'information, et complété à partir d'information provenant de divers documents informatifs en lien avec les secteurs pertinents aux délibérations.⁶

³ Ibid., par. 8

⁴ Ibid., par .9.

⁵ <https://www.cbd.int/mainstreaming/sbstta-sbi/preparation/default.shtml>

⁶ CBD/SBI/2/4/Add.4; CBD/SBI/2/4/Add.5 et CBD/SBI/2/4/Add.6.

I. INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES SECTEURS DE L'ÉNERGIE ET L'EXPLOITATION MINIÈRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA FABRICATION ET LA TRANSFORMATION, ET DE LA SANTÉ

A. Contexte et questions de fond entourant l'intégration au titre de la Convention

8. L'intégration de la diversité biologique est enchaînée dans le texte de la Convention sur la diversité biologique. Le mandat global « d'intégration » de la Convention est énoncé dans l'article 6 b) qui demande aux Parties « d'intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents ». L'article 10 a) demande aux Parties « d'intégrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national ». D'autres articles de la Convention sont également pertinents à l'intégration, notamment l'article 14 sur les études d'impact et l'article 11 sur les mesures d'incitation.

9. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique met fortement l'accent sur l'intégration, surtout au but A (Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société) et le but B (Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable).

10. De nombreux efforts de toutes sortes ont été déployés au titre de la Convention afin de contribuer à l'intégration de la diversité biologique. Ils sont abordés dans la partie III ci-dessous dans le cadre d'une approche stratégique à long terme pour l'intégration.

B. Aperçu des secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, et de la fabrication et la transformation

11. Les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, et de la fabrication et la transformation regroupent de nombreuses industries et activités différentes. Bien qu'elles dépendent toutes, dans différentes mesures, de la diversité biologique et des services écosystémiques qui soutiennent la diversité biologique, elles peuvent toutes avoir des impacts importants sur la diversité biologique. Ces trois groupes de secteurs dépendent étroitement les uns des autres. À titre d'exemple, les nouvelles installations énergétiques représentent une part importante des futures infrastructures prévues. Les matériaux et les carburants peuvent être obtenus par l'exploitation minière avant leur transformation et utilisés dans la fabrication par d'autres industries et les infrastructures exigent des matériaux et de l'énergie pour la construction et en retour, ceux-ci sont nécessaires à leur distribution.

12. La plupart de ces secteurs devraient connaître une forte croissance d'ici à 2050 et au cours des années qui suivront, et sont au cœur des prévisions de croissance du développement économique national. Ces secteurs occupent aussi une place dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.^{7, 8}

13. Une telle croissance peut avoir un impact important sur la diversité biologique. Par exemple, le développement des infrastructures est considéré comme un des principaux moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale. L'effet fragmentaire⁹ de projets de longues infrastructures linéaires (telles que les routes), le bruit, l'eau, la pollution du sol et de l'air, l'extraction de l'eau et les conséquences directes et indirectes associées à l'ouverture de zones anciennement inaccessibles à l'activité humaine (légale et illégale, telle que le braconnage) peuvent entraîner la perte de la diversité

⁷ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale datée du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

⁸ Notamment : le but 7 (énergie propre et abordable); le but 8 (travail décent et croissance économique); le but 9 (industrie, innovation et infrastructures); et le but 11 (villes et peuplements humains). Ces buts prévoient, entre autres, l'accès universel à l'énergie moderne (but 7.1); la croissance économique durable (but 8.1); les infrastructures en appui au développement économique et au bien-être (but 9.1) et l'accès à tous pour l'habitation et les systèmes de transport (buts 11.1 et 11.2).

⁹ « The disruption and spatial and functional break-up of extensive habitats into isolated and small patches, often by roads, housing developments, and other human activities » (Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP). 2012. Glossary. BBOP, Washington, D.C. 2nd updated edition [en ligne] Disponible sur le site http://bbop.forest-trends.org/guidelines/Updated_Glossary [Accès en mars 2018]).

biologique et la dégradation des services écosystémiques longtemps après la fin de la construction. La plupart des nouvelles infrastructures des prochaines décennies, notamment le développement de nouvelles villes dans plusieurs régions du monde, seront aménagées dans les villes ou à proximité de celles-ci.

14. Les très nombreux scénarios plausibles débattus à la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques révèlent des occasions de mettre en place des politiques et autres mesures pour promouvoir les voies de développement durable qui respectent les objectifs de la Convention, sa vision de 2050 et les objectifs socioéconomiques précis du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Compte tenu des impacts potentiels des secteurs des infrastructures, de l'énergie et l'exploitation minière, et de la fabrication et la transformation sur la diversité biologique et la dépendance (parfois directe) de ces secteurs et d'autres secteurs envers la diversité biologique et les services écosystémiques, l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique dans ces secteurs est essentielle afin d'assurer la viabilité permanente de ces secteurs et de freiner l'appauvrissement de la diversité biologique qui sous-tend ces secteurs et autres, et dans une plus grande mesure, le développement durable.

15. Les analyses des secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, et de la fabrication et la transformation, ainsi que les tendances, les impacts potentiels et les dépendances à l'égard de la diversité biologique, de même que les outils et les pratiques efficaces pour contrer ces impacts, et leurs références, sont présentés dans trois addenda.

C. Méthodes d'intégration dans le secteur de la santé

16. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa vingt et unième réunion, les questions scientifiques et techniques d'intérêt pour la santé et la diversité biologique, notamment une orientation sur l'intégration des questions liées à la diversité biologique aux principes « Un monde, une santé ».¹⁰ Cette partie présente un aperçu et une mise à jour, et porte sur les questions liées aux conséquences sur les politiques de l'intégration de la diversité biologique dans le secteur de la santé.

17. La diversité biologique et les services écosystémiques sont essentiels à la santé humaine. Ils sous-tendent un vaste éventail de services écosystémiques servant de sources d'alimentation, de médicaments, de logement, d'énergie, de subsistance et de développement économique, et contribuent à la régulation de divers processus et fonctions de nombreux écosystèmes qui sous-tendent la nutrition et la sécurité alimentaire, l'air propre, la quantité et la qualité de l'eau douce, les valeurs spirituelles et culturelles, la régulation du climat, la régulation des parasites et des maladies, et la réduction du risque de catastrophe. Les pathogènes jouent un rôle complexe dans la diversité biologique et la santé, en régulant les bienfaits dans certains contextes et les menaces pour la diversité biologique et la santé humaines dans d'autres. Les changements causés par l'homme dans les écosystèmes, tels que les paysages modifiés, l'agriculture intensive et l'utilisation d'agents antimicrobiens, augmentent le risque de transmission et les impacts des maladies infectieuses. Les changements dans l'utilisation des terres, la surpêche et la modification des habitats, et autres moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique, contribuent à l'émergence et la prévalence des maladies transmissibles et non transmissibles, posant potentiellement un risque de menace mondiale pour la santé qui pourrait coûter des milliers de vies et des dizaines de milliards de dollars tous les ans.¹¹

18. La diversité biologique, les écosystèmes et les solutions fondées sur la nature doivent être intégrés davantage dans les politiques et les programmes de santé humaine, au même titre que les facteurs liés à la santé humaine doivent être intégrés aux programmes de conservation de la diversité biologique. L'intégration des liens entre la diversité biologique et la santé humaine est au cœur de la réalisation des

¹⁰ Voir CBD/SBSTTA/21/4, CBD/SBSTTA/21/9 et CBD/SBSTTA/REC/XXI/4.

¹¹ World Health Organization and Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 2015, *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, A State of Knowledge Review*. Disponible sur le site www.cbd.int/health/stateofknowledge.

Objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.¹² Elle est également essentielle à l'objectif de développement durable de « ne pas faire de laissés-pour-compte ». Les occasions d'intégration doivent être adaptées aux besoins et circonstances précis de chaque secteur, mais il existe souvent des solutions où chacun y trouve son compte qui exigent néanmoins une coordination accrue et la cohérence des politiques dans les différents secteurs, les groupes d'intérêt, les autres parties prenantes et entre ceux-ci. L'intégration ne peut être efficace que si le secteur de la santé joue un rôle de direction de pair avec le secteur de la conservation de la diversité biologique, en collaboration avec d'autres secteurs. De plus, ces liens doivent non seulement être intégrés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), mais aussi aux plans sectoriels et aux politiques qui incluent notamment des stratégies, politiques, programmes et comptes nationaux pour la santé, et devraient être développés, dans la mesure du possible, grâce à la contribution des ministères concernés.

19. Plusieurs engagements ont été pris dans le cadre de processus internationaux, dans les pays et par différents secteurs, afin d'appuyer l'intégration des liens entre la diversité biologique et la santé. Par exemple, le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont créé un programme de travail mixte sur la diversité biologique et la santé en 2012, en vertu de la décision [XI/6](#) de la Conférence des Parties. L'OMS et la CDB ont collaboré avec des partenaires dans le cadre du programme de travail mixte, afin d'appuyer les Parties dans l'intégration du lien entre la diversité biologique et la santé, notamment : en réunissant des preuves scientifiques pour étayer le processus décisionnel fondé sur les preuves; en renforçant les capacités dans le cadre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités; en sensibilisant le public; en appuyant les Parties dans la mise en œuvre des liens entre la diversité biologique et la santé; et en créant le Groupe de liaison interagences sur la diversité biologique et la santé. Ces activités ont produit un vaste réseau de partenariats réunissant un large éventail d'agences des Nations Unies, d'organisations internationales, et d'établissements universitaires et de la société civile.

20. L'Assemblée mondiale de la santé, l'organe directeur le plus élevé de l'Organisation mondiale de la santé, s'est penchée pour la première fois sur « la santé et la diversité biologique » au point à l'ordre du jour portant sur la santé, l'environnement et les changements climatiques. Le rapport est présenté dans un document informatif.

21. Il existe d'importantes occasions d'appuyer conjointement la conservation, la gestion durable et l'utilisation de la diversité biologique, afin de réduire le risque associé au fardeau mondial des maladies et de maximiser les retombées positives :

a) En soutenant le développement d'une recherche scientifique interdisciplinaire sur les liens entre la diversité biologique et la santé, afin de développer des indicateurs solides, fondés sur les preuves et intégrés de la santé et de la diversité biologique pour évaluer l'efficacité des politiques, plans et programmes intégrés, suivre l'efficacité des mesures, et faire connaître et lutter plus efficacement contre les risques pour la santé associés aux changements dans la diversité biologique et la dégradation des écosystèmes;

b) En reflétant les risques associés à l'appauvrissement de la diversité biologique et la dégradation des écosystèmes dans les évaluations de la vulnérabilité de la santé et la communication des risques;

c) En mettant en œuvre des mesures pour améliorer l'accès à l'eau propre et à l'assainissement afin de réduire l'exposition aux maladies hydriques, et des mesures pour améliorer la

¹² La prise en compte des liens entre la diversité biologique et la santé revêt une importance particulière pour les objectifs 3 (assurer un mode de vie sain et encourager le bien-être pour tous à tous les âges), 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans et les mers aux fins de développement durable), 15 (protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, et freiner et renverser la dégradation des terres, et freiner l'appauvrissement biologique) et les objectifs 1 (éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout), 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 6 (eau propre et assainissement), 11 (villes) et 13 (le climat).

qualité de l'air, de l'eau et du sol et pour réduire l'exposition aux pathogènes provenant de l'eau, du sol et des aliments contaminés;

d) En développant des mesures et des outils de communication supplémentaires afin de promouvoir l'utilisation des espaces verts dans les zones urbaines et l'utilisation de solutions fondées sur la nature pour appuyer les avantages pour la santé, y compris les avantages pour la santé mentale, de l'accès à la nature, et promouvoir l'activité physique ainsi qu'un régime alimentaire et des modes de vie sains durables;

e) En élaborant des politiques, des normes et protocoles, et des outils de communication qui tiennent compte des liens entre la santé et la diversité biologique conformément aux orientations sur l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique des principes « Un monde, une santé », et prendre des mesures plus proactives et plus intégrées pour lutter contre les menaces telles que la résistance aux microbes et les modes de vie malsains;

f) En soutenant l'innovation technique et le partage de données entre les secteurs de la santé publique et de la conservation de la diversité biologique, et en soutenant le transfert de technologie;

g) En soutenant la recherche afin d'évaluer le fardeau des maladies attribuable à l'appauvrissement de la diversité biologique et la dégradation des écosystèmes;

h) En adoptant des démarches fondées sur les écosystèmes pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter comme moyen de réduire le fardeau des maladies associées à l'appauvrissement de la diversité biologique et les changements climatiques, et en intégrant la diversité biologique dans la préparation, le suivi et la réponse aux catastrophes;

i) En augmentant le soutien, en sensibilisant et en développant des capacités locales, nationales et mondiales pour soutenir l'intégration des liens entre la diversité biologique et la santé dans les politiques, les plans et les programmes, dont une mesure pour renforcer les systèmes de santé locaux et communautaires;

j) En luttant conjointement contre les moteurs sociaux, économiques et environnementaux de la mauvaise santé, tout en accordant une importance particulière aux besoins de santé publique et aux fardeaux des populations les plus vulnérables, à savoir les pauvres, les femmes, les enfants, et les populations autochtones et les communautés locales;

k) En augmentant les investissements des secteurs privé et public dans les programmes intersectoriels qui soutiennent conjointement la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable et la prévention primaire de la santé, notamment au moyen de mécanismes de financement innovateurs;

l) En développant des programmes d'éducation et des outils d'apprentissage sur les moteurs sociaux et environnementaux de la mauvaise santé;

22. Le Groupe de liaison interagences sur la diversité biologique et la santé pourrait appuyer les Parties dans la mise en œuvre de la décision [XIII/6](#) et la décision qui sera examinée par la Conférence des Parties sur la base de la recommandation XXI/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

23. Il faut envisager l'élaboration d'une carte de route mondiale au titre du programme de travail mixte de la CDB-OMS sur la diversité biologique et la santé afin d'offrir aux Parties un soutien plus ciblé pour l'intégration des liens entre la diversité biologique et la santé.

24. Le soutien à l'intégration de la santé et de la diversité biologique peut être assuré par le biais d'autres activités telles que le développement de projets pilotes nationaux et infranationaux visant à intégrer les liens entre la diversité biologique et la santé, surtout dans les pays les plus vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement, et en compilant les meilleures pratiques fondées sur les preuves concernant les mesures prises aux niveaux local, national et régional afin de maximiser les retombées positives pour la diversité biologique et la santé.

25. Malgré les progrès considérables accomplis afin de mieux intégrer les liens entre la diversité biologique et la santé au titre du programme mixte de la CDB-OMS, des efforts supplémentaires considérables sont nécessaires afin d'intégrer les liens entre la diversité biologique et la santé aux niveaux national, régional et mondial, en vue de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des autres engagements mondiaux envers le développement durable.

D. Occasions et approches pour l'intégration dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, et de la fabrication et la transformation

26. Il existe de nombreuses occasions et approches pour intégrer la diversité biologique dans ces secteurs et faire participer divers acteurs. Certaines de ces mesures peuvent être prises au niveau national, dans le cadre de processus internationaux, par le secteur des affaires, les secteurs des finances et bancaire, et autres secteurs, afin d'accroître l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs.

27. Les mesures d'intégration de la diversité biologique au niveau national peuvent être regroupées en plusieurs catégories pour des raisons de commodité, à savoir : a) planification stratégique nationale (économique, développement, etc.); b) politiques, lois et réglementations; c) mesures d'incitation; d) planification spatiale dans les paysages terrestres et les paysages marins; e) mesures à l'échelle du site ou de l'usine de production; et f) mesures touchant la chaîne d'approvisionnement .

28. Quelques secteurs parmi les plus importants pour l'intégration de la diversité biologique sont résumés ci-dessous.

1. Forums et processus internationaux

29. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un des plus importants processus internationaux pour l'intégration de la diversité biologique. Il établit un cadre ambitieux pour relever tout une panoplie de défis sociaux mondiaux et pour promouvoir la cohérence des politiques et encourager la mise en œuvre intégrée dans les différents secteurs et domaines de la société. La Conférence des Parties a déjà reconnu que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une occasion importante d'intégrer la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.¹³

30. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exige une approche intégrée qui atteint les objectifs socioéconomiques tout en réalisant les objectifs et les buts liés à la diversité biologique.¹⁴ Outre les nombreux buts et cibles liés à la diversité biologique et aux services écosystémiques, les Objectifs de développement durable incluent des buts liés à ce secteur ayant pour objet d'assurer le maintien de l'équilibre entre les aspects économiques et les facteurs sociaux et environnementaux. Par exemple, la cible 9.4 de l'objectif 9 sur les infrastructures demande de moderniser l'infrastructure et d'adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement. La cible 11.3 de l'objectif 11 demande de renforcer l'urbanisation durable dans tous les pays et d'effectuer plus d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial. L'objectif 12 demande une gestion durable et une utilisation efficace des ressources naturelles.

31. Le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables est une autre initiative mondiale importante adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012. L'importance accrue que ce programme accorde à la diversité biologique

¹³ La décision XII/4 sur l'intégration de la diversité biologique au Programme de développement pour l'après-2015 et les Objectifs de développement durable; et décision XIII/3 sur les mesures stratégiques pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre ceux-ci.

¹⁴ Policy Brief : Biodiversity and the 2030 Agenda for Sustainable Development, Secretariat of the Convention on Biological Diversity (<https://www.cbd.int/development/doc/biodiversity-2030-agenda-policy-brief-en.pdf>), et CBD/SBSTTA/21/2/Add.1 « La biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

serait un avantage pour la réalisation de la Convention. Le Nouveau Programme pour les villes¹⁵ lance de nombreux appels à l'urbanisation respectueux de la protection de la diversité biologique et des écosystèmes. L'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, qui découle du Programme d'action d'Addis-Ababa issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,¹⁶ qui engage toutes les banques de développement multilatérales, entre autres, a entrepris des délibérations sur les infrastructures durables. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030¹⁷ est hautement pertinent à la réduction de la destruction des écosystèmes essentiels aux peuplements humains et tous les secteurs économiques. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement propose plusieurs programmes directement pertinents, dont les travaux du Panel international pour la gestion durable des ressources. De plus, plusieurs autres organes des Nations Unies sont engagés dans des efforts ayant des conséquences sur ces secteurs, dont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

2. Protections sociales et environnementales mondiales

32. La Banque mondiale et la Société financière internationale ont adopté des mesures de protection environnementales et sociales améliorées au cours des dernières années qui établiront sans doute de nouvelles normes mondiales de meilleures pratiques. Ces mesures ont renforcé quelques aspects liés à la diversité biologique et les services écosystémiques. Assurer l'adoption à grande échelle de ces normes et leur mise en œuvre efficace offre une occasion importante d'intégrer la diversité biologique dans ces secteurs, surtout les infrastructures et l'énergie et l'exploitation minière, à cause des ressources financières considérables exigées. Il faut aussi améliorer les méthodes d'évaluer les impacts possibles sur la diversité biologique et les services écosystémiques.

3. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

33. Les SPANB sont le principal point d'entrée pour la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Pourtant, rares sont ceux qui mettent un accent précis sur ces secteurs. Par exemple, un examen de haut niveau des Stratégies et plans d'action pour la biodiversité actualisés révèle que 16 SPANB contiennent des stratégies ou des mesures liées explicitement à l'exploitation minière, 35 proposent des stratégies et plans d'action directement liés à l'énergie et 36 contiennent des stratégies et plans d'action en lien avec les évaluations des impacts environnementaux et sociaux et les évaluations stratégiques environnementales. Bien que les stratégies et plans d'action portant spécifiquement sur les infrastructures soient rares, il en existe néanmoins quelques exemples.

4. Planification stratégique au niveau national

34. La prise de décisions stratégiques au sein des gouvernements nationaux et infranationaux, ainsi que les politiques et décisions des autres gouvernements et des institutions mondiales et régionales qui influencent ces décisions offrent une des plus importantes occasions d'intégrer la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, les infrastructures, et la fabrication et la transformation. Un élément important de l'Objectif 2 d'Aichi, reflété dans l'objectif 15.9 de développement durable demande d'intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement et dans les stratégies de réduction de la pauvreté.¹⁸ L'évaluation stratégique environnementale (ESE), un autre outil important, est désormais utilisée dans quelques 90 pays à titre obligatoire ou volontaire. L'utilisation de l'évaluation stratégique environnementale est essentielle afin que les compromis et les différentes voies d'investissement choisies soient pris en compte dans la planification nationale et régionale du développement et des

¹⁵ Adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Quito, octobre 2016) et appuyé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/256 du 23 décembre 2016.

¹⁶ Annexe à la résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

¹⁷ Annexe II à la résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

¹⁸ La décision XII/5 sur la diversité biologique pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable met de l'avant les nombreuses mesures à prendre avec l'orientation de Chennai à cet égard.

investissements. L'ESE est un outil important de planification en amont, car il permet de déterminer s'il convient réellement d'investir dans de nouvelles installations ou s'il existe d'autres moyens d'atteindre les objectifs nationaux. Un document informatif préparé pour la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques contient beaucoup d'information sur le sujet.¹⁹

5. Politiques, lois et réglementations nationales

35. Les politiques et réglementations nationales sont au cœur de l'intégration de la diversité biologique au niveau national. Elles comprennent des exigences propres au secteur, ainsi que des mesures et réglementations intersectorielles.

36. Les exigences propres au secteur comprennent habituellement des réglementations directes (commandes et contrôle) qui identifient la norme, la procédure ou le processus, par exemple la réglementation sur les matières dangereuses, la pollution de l'eau ou les émissions dans l'atmosphère.

37. Il existe d'autres mesures telles que les instruments fondés sur le marché, par exemple les taxes, les subventions et les programmes d'échange qui contribuent à internaliser les externalités environnementales négatives (p. ex., taxes sur les sites d'enfouissement, systèmes d'échange des émissions de gaz à effet de serre) et le retrait, l'élimination ou la réforme des mesures d'incitation, notamment les subventions qui nuisent à l'environnement. Plusieurs pays ont entrepris la modernisation de leurs lois sur les marchés publics en intégrant la durabilité dans le processus décisionnel, ce qui contribue à tourner le marché vers des pratiques durables encourageantes.

38. Les politiques peuvent comprendre des mesures d'incitation, par exemple celles qui concernent l'utilisation d'une technologie propre, des mécanismes de soutien pour certains types d'activités énergétiques ou d'exploitation minière et des exigences de « meilleure technologie offerte ». Les politiques sur l'utilisation des terres sont essentielles afin d'éviter les impacts associés à l'emplacement des installations. L'adoption de politiques sans perte ni gain net qui encouragent ou exigent la mise en œuvre de stratégies pour la diversité biologique fondées sur les concepts de l'atténuation et les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, est de plus en plus fréquente malgré les divergences de points de vue concernant l'utilisation de ces approches.

39. Les lois exigeant l'évaluation et l'atténuation des impacts potentiels sur l'environnement sont parmi les plus importantes pour l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs. Elles ont toutefois leurs limites, notamment le fait que ces évaluations ne sont exigées qu'au niveau des projets, en général, après que la décision de s'intéresser à un développement en particulier ait déjà été prise. Les lois et les politiques en lien avec la responsabilité civile en matière de droits de la personne sont également importantes compte tenu des répercussions de ces secteurs sur les peuples autochtones et les communautés locales.

40. L'efficacité de toutes ces mesures dépend de l'efficacité de leur mise en œuvre et de leur application. Par exemple, l'utilisation efficace des évaluations de l'impact sur l'environnement dépend à la fois de l'utilisation de méthodes efficaces et de la disponibilité de données précises.

6. Planification spatiale des paysages terrestres et des paysages marins

41. L'emplacement géographique précis des activités d'exploitation minière, de l'implantation d'un site et des trajectoires des infrastructures linéaires influencera fortement l'impact sur les écosystèmes et la diversité biologique, tant au niveau de l'empreinte directe des opérations que des impacts découlant des développements connexes. Afin d'éviter ou sinon d'atténuer ces impacts, la planification de l'utilisation des terres et des espaces marins, à laquelle sont intégrées les valeurs de la diversité biologique, devient un outil essentiel qui fonctionne dans tous les secteurs économiques et qui procure les meilleurs résultats possibles pour la diversité biologique et la société. Les instruments de planification spatiale (p. ex, l'outil intégré d'évaluation de la biodiversité²⁰ et MapX²¹) sont de plus en plus nombreux. La planification

¹⁹ Voir « Global state of the application of biodiversity-inclusive impact assessment » (CBD/SBSTTA/21/INF/13).

²⁰ IBAT Alliance (pas de date) IBAT Alliance [en ligne] sur le site <https://www.ibat-alliance.org/> [Accès en mars 2018].

spatiale du monde terrestre et du monde marin peut être un moyen extrêmement valable d'intégrer plusieurs secteurs dans un même espace et d'éviter les conflits avec les facteurs de la conservation et sociaux (souvent appelés utilisation intégrée des terres et/ou planification des ressources).

7. Planification urbaine et mesures associées

42. La planification urbaine reconnaît de plus en plus le rôle essentiel des écosystèmes et de la diversité biologique pour un développement urbain durable qui sous-tend l'apport des ressources en eau, la sécurité des aliments, le contrôle de la pollution de l'air et la régulation de la température, ainsi que pour la santé et le plaisir humain. Le Nouveau programme pour les villes reconnaît le rôle important de la nature, de la diversité biologique et des écosystèmes pour des villes durables et une qualité de vie urbaine.

43. Le lien entre la diversité biologique et les villes a été abordé dans les *Perspectives des villes et de la diversité biologique*,²² dont les 10 principaux messages incluent la nécessité d'intégrer la diversité biologique et les écosystèmes dans les politiques et la planification urbaines, et le vaste potentiel des villes d'être une source d'innovation et de créer des outils pour la diversité biologique et le développement durable.

8. Technologie et innovation

44. L'innovation et les avancées technologiques peuvent aider réduire les impacts de ces secteurs sur la diversité biologique. Les avancées en matière d'efficacité, l'utilisation accrue d'énergie renouvelable, l'amélioration des techniques dans les pratiques agricoles et les techniques telles que le développement sans routes contribuent de façon importante à la réduction des impacts des activités économiques humaines sur la diversité biologique et les écosystèmes. Le développement de l'économie circulaire, dont la récupération sans danger et efficace des matières exploitées (minéraux et métaux) des technologies écartées telles que les téléphones cellulaires, et le développement de marchés secondaires pour ces matières, peuvent ralentir la demande de production primaire. Les innovations dans le domaine des solutions fondées sur la nature offrent également des solutions construites. Divers efforts sont entrepris à l'échelle mondiale pour avancer le développement de technologies innovatrices ayant moins d'impact sur l'environnement, telles que celles entreprises par l'ONUDI et le Fonds pour l'environnement mondial.²³ Pourtant, ces technologies sont relativement absentes des débats au titre de la Convention. Il est important d'évaluer les avantages et les risques des avancées technologiques dans le contexte de l'intégration de la diversité biologique.

9. Intégration et peuples autochtones et communautés locales

45. Les peuples autochtones et les communautés locales sont les détenteurs et propriétaires des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques ayant soutenu un mode de vie durable pendant des milliers d'années. Les peuples autochtones et les communautés locales sont des gestionnaires résidents des écosystèmes qui connaissent bien l'environnement local et sa diversité biologique et à ce titre, ils sont en excellente position pour soutenir les efforts d'intégrer la diversité biologique dans ces secteurs.

46. Les peuples autochtones et les communautés locales sont souvent marginalisés et exclus, mais ils peuvent néanmoins devenir des victimes des développements imposés (tels que les aires protégées, les mégabarrages et les industries d'extraction). Des partenariats ont été créés avec succès entre les secteurs tels que l'exploitation minière et les peuples autochtones et les communautés locales, en vertu desquels les deux parties contribuent à un objectif commun et en tirent des avantages différents.

²¹ MapX (pas de date) MapX [en ligne] sur le site <https://www.mapbox.org/> [Accès en mars 2018].

²² Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012). *Perspectives des villes et de la diversité biologique*. Montréal, 64 pp. En ligne sur le site <https://www.cbd.int/doc/health/cbo-action-policy-en.pdf>

²³ Programme Cleantech financé par le FEM et l'ONUDI, qui a pour but d'encourager l'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PME) afin d'élargir leurs activités dans les technologies vertes et propres et de devenir concurrentielles dans leur pays dans l'économie mondiale du vingt et unième siècle. Pour plus de renseignements : <https://www.thegef.org/content/cleantech>.

47. La participation efficace des peuples autochtones et des communautés locales à toutes les questions qui les touchent dans le cadre du mandat de la Convention est un des principes fondamentaux de la Convention sur la diversité biologique. Cette participation est pertinente aux efforts d'intégration encouragés au titre de la Convention. La Conférence des Parties a adopté les Lignes directrices volontaires d'Akwé: Kon à sa décision VII/6, qui offrent une orientation aux Parties et aux gouvernements sur l'intégration des facteurs culturels, environnementaux et sociaux des peuples autochtones et des communautés locales aux procédures nouvelles et existantes d'évaluation des impacts. Elles doivent être appliquées de concert avec les Lignes directrices sur l'intégration des questions liées à la diversité biologique aux lois et/ou processus sur l'évaluation de l'impact environnemental appuyées par la Conférence des Parties à sa décision VI/7 A et jointes en annexe à cette décision. Les Parties et les gouvernements sont invités à tenir compte des Lignes directrices volontaires lorsque des développements sont proposés ou susceptibles d'avoir des conséquences sur les sites ou les terres sacrées et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales.

10. Mesures concernant la chaîne d'approvisionnement

48. Les politiques visant les chaînes d'approvisionnement de ces secteurs, surtout le secteur de la fabrication, peuvent être un moyen puissant de faire face aux impacts sur la diversité biologique causés par les fournisseurs. Celles-ci peuvent être exigées par le biais de lois et de politiques gouvernementales et/ou adoptées en tant que mesures volontaires par les entreprises. Dans le secteur manufacturier, il s'agit souvent de démarches portant sur l'efficacité des ressources (p. ex., réduire la consommation d'eau et d'énergie) et la réduction des émissions (p. ex., minimiser les déchets) pour l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis le détaillant jusqu'au producteur de la matière première.

11. Normes volontaires internationales propres au secteur

49. Plusieurs efforts ont été entrepris à l'échelle de l'industrie afin de réduire les impacts de ces secteurs. Il y a d'excellents exemples du travail entrepris dans les grandes entreprises énergétiques et d'exploitation minière pour encourager la protection de la diversité biologique et des services écosystémiques (p. ex., orientations et outils développés par l'ICMM, l'IPIECA et la CSBI²⁴) et au moyen d'une réglementation et d'une application renforcées, comprenant des orientations sur l'évaluation de l'impact environnemental élaborées par l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement (IPIECA).²⁵

50. La Table ronde sur l'huile de palme durable, qui gère un programme d'accréditation²⁶ visant à assurer la crédibilité des revendications sur la pérennité de l'huile de palme, compte plusieurs centaines de compagnies membres, dont des fabricants, des transformateurs et/ou des négociants, des détaillants et des producteurs de biens de consommation. Des associations d'industrie, telles que le Conseil international des mines et des métaux et l'IPIECA, peuvent aider et être une source d'information pour l'approche du secteur privé en matière de diversité biologique et de services écosystémiques. La responsabilité et la transparence figurent parmi les 10 principes du Conseil international des mines et des

²⁴ Par exemple : CSBI (2014) Timeline Tool. www.csbi.org.uk/tools-and-guidance/timeline-tool; CSBI (2015) A cross-sector guide for implementing the Mitigation Hierarchy, www.csbi.org.uk/tools-andguidance/mitigation-hierarchy; CSBI (2018) <http://www.csbi.org.uk/>; Gullison, R. E, Hardner, J., Anstee, S. and Meyer, M. (2015) Good Practices for the Collection of Biodiversity Baseline Data. Prepared for the Multilateral Financing Institutions Biodiversity Working Group and Cross-Sector Biodiversity Initiative. www.csbi.org.uk/tools-andguidance/biodiversity-data-collection/; IOGP-IPIECA (2014) Operating Management System Framework for controlling risk and delivering high performance in the oil and gas industry. IOGP Report 510. www.ogp.org.uk/pubs/510.pdf; IPIECA (2011) Ecosystem Services Guidance. Biodiversity and ecosystem services guide and checklists. www.ipieca.org/publication/ecosystem-servicesguidance; IPIECA-IOGP (2014) Managing Biodiversity & Ecosystem Services (BES) issues along the asset lifecycle in any environment: 10 Tips for Success in the Oil and Gas Industry, <http://www.ipieca.org/resources/good-practice/managing-biodiversity-ecosystem-services-bes-issues-along-the-asset-lifecycle-in-any-environment-10-tips-for-success-in-the-oil-and-gas-industry/>; IPIECA-IOGP (2016) Biodiversity and ecosystem fundamentals – Guidance document for the oil and gas industry, <http://www.ipieca.org/resources/good-practice/biodiversity-and-ecosystem-services-fundamentals>

²⁵ IPIECA-IOGP (2016) Biodiversity and ecosystem services fundamentals – Guidance document for the oil and gas industry. <http://www.ipieca.org/resources/good-practice/biodiversity-and-ecosystem-services-fundamentals/>.

²⁶ Disponible sur le site <https://www.rspo.org/certification>, accès le 5 mars 2018.

métaux, qui réunit plus de 25 entreprises de mines et de métaux et plus de 30 associations d'exploitation minière. La charte de l'Institut de gouvernance des ressources naturelles propose une série de principes pour les gouvernements et les sociétés sur la façon d'exploiter les ressources naturelles de manière à soutenir le développement durable.

51. Bien que ces normes soient souvent importantes afin d'établir des normes pouvant être plus sévères que les normes exigées au niveau national, il n'en demeure pas moins qu'elles ne sont pas appliquées de manière universelle dans tous les secteurs, ce qui peut créer des conditions inégales qui récompensent les entreprises qui adoptent des mesures plus ou moins sûres à cause de leurs coût réduit, et qui mettent en évidence le besoin de meilleures pratiques convenues (et appliquées) à l'échelle mondiale.

12. Politiques et mesures d'entreprise

52. Les entreprises individuelles et associations ont entrepris la formulation de leurs propres politiques et mesures pour atténuer les impacts sur la diversité biologique. Par exemple, plusieurs avancées considérables ont été réalisées dans l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique dans les programmes de gestion de l'environnement (p. ex., ISO 14001, Système de management environnemental (EMAS) de l'Union européenne),²⁷ qui comportent habituellement des cibles et des indicateurs d'efficacité pour le suivi de caractéristiques choisies de la diversité biologique sur les sites loués ou appartenant à des sociétés multinationales. Ceux-ci peuvent être reliés, dans une large mesure, aux efforts déployés pour améliorer la superficie et l'état des habitats (ainsi que les populations d'espèces menacées) dans les usines manufacturières. De plus, plusieurs autres programmes de toutes sortes ont donné lieu à des lignes directrices et meilleures pratiques de site utiles pouvant être adaptées à différents secteurs manufacturiers afin d'améliorer la gestion des sites de fabrication (p. ex., l'Initiative intersectorielle pour la diversité biologique²⁸ et l'Initiative sur l'énergie et la diversité biologique²⁹).

13. Rapports des entreprises sur leurs activités liées à la diversité biologique

53. Les rapports des entreprises sur leurs activités liées à la diversité biologique sont une autre mesure importante pour aider à réduire les impacts et offrir des mesures d'incitation pour des approches positives. La note de la Secrétaire exécutive sur les orientations pour l'établissement de rapports par les entreprises sur leurs mesures liées à la biodiversité (CBD/SBI/2/4/Add.2) présente une typologie actualisée pour la préparation de rapports et une orientation sous forme d'exemples de bonnes pratiques. De plus, les recherches sur ces points ont révélé le besoin d'axer les futurs travaux dans ce domaine sur plusieurs priorités stratégiques liées aux facteurs représentant des conditions préalables à l'établissement efficace de rapports, tout en sachant que la divulgation et l'établissement de rapports constituent la dernière étape du processus d'identification des impacts des entreprises et de leur dépendance envers la diversité biologique. Celles-ci comprennent la nécessité d'adopter des mesures stratégiques pour que les entreprises comprennent mieux le rôle de la diversité biologique, et de développer et améliorer les méthodes et les paramètres des mesures liées aux impacts sur la diversité biologique et leur dépendance envers elle.

14. Secteur financier

54. La diversité biologique a été relativement invisible dans une part importante du secteur financier, ce qui est tout à fait l'inverse des changements climatiques, où les risques et les occasions ont mené à de nouvelles démarches financières innovatrices, dont les mécanismes de financement spéciaux et les

²⁷ E.g., Hammerl, M., Hormann, S. (2016). The ISO management system and the protection of biological diversity. Lake Constance Foundation (LCF) and Global Nature Fund (GNF), Germany, 72 pp.

²⁸ L'Initiative intersectorielle pour la diversité biologique est un partenariat entre l'IPIECA, le Conseil international des mines et des métaux et l'Association des adhérents aux Principes de l'Équateur, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Société financière internationale et la Banque interaméricaine de développement ayant pour but d'élaborer et de partager les bonnes pratiques en lien avec la diversité biologique et les services écosystémiques dans les industries d'extraction. Disponible sur le site <http://www.csbi.org.uk/>, Accès le 5 janvier 2018.

²⁹ <http://www.theebi.org/>, accès le 5 janvier 2018.

produits d'assurance. Les efforts pour accroître la valeur de la diversité biologique et des écosystèmes sont essentiels afin de mieux exploiter ce secteur.

15. Efforts pour établir la valeur de la diversité biologique

55. Plusieurs efforts ont été entrepris pour reconnaître la valeur de la diversité biologique, par exemple, le Protocole sur le capital naturel, développé et publié en 2016 par la Coalition sur le capital naturel, qui a pour but d'offrir un cadre générique normalisé pour aider les entreprises à mieux identifier, mesurer et évaluer leurs impacts sur la nature et leur dépendance envers celle-ci, dans l'espoir d'améliorer la prise de décisions pertinentes. Ceci devrait aider les entreprises à comprendre, d'une façon lisible pour elles, comment l'appauvrissement de la diversité biologique pose un « risque matériel » qui pourrait avoir des conséquences sur leurs résultats. La boîte à outils du Protocole sur le capital naturel cartographie les outils, les méthodes et les démarches existants pour mesurer le capital naturel par rapport au cadre du Protocole sur le capital naturel. D'autres guides et suppléments pour les secteurs ont été lancés, notamment concernant les vêtements, les aliments et les boissons.³⁰ Plusieurs projets sont en cours pour renforcer le rôle de la diversité biologique à l'intérieur du concept du capital naturel, notamment un « supplément sur la diversité biologique » au Protocole sur le capital naturel comme résultat concret possible de ces travaux. Un groupe de travail a été formé afin d'étudier le rôle de la diversité biologique à l'intérieur du concept du capital naturel.

16. Mécanismes institutionnels au niveau national

56. La mise en place de mécanismes institutionnels efficaces pour assurer la prise en compte de la diversité biologique dans les décisions qui pourraient l'affecter est une des mesures les plus importantes que les Parties pourraient prendre pour faire avancer l'intégration de la diversité biologique. Ces mécanismes sont également utilisés dans les consultations avec les parties prenantes, pour le développement de données et de méthodes scientifiques et techniques, et à d'autres fins. La partie III ci-dessous et le document CBD/SBI/2/4/Add.1 développent le sujet plus en profondeur.

17. Rôle des communications dans l'intégration de la diversité biologique

57. Un des obstacles majeurs à l'application tient au fait que la valeur de la biodiversité dans son ensemble reste largement invisible pour les décideurs publics et privés. Les entreprises, par exemple, ne voient pas que la question de la biodiversité les concerne directement. Il y a aussi une absence d'indicateurs fiables pour les aspects importants du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, plus particulièrement certains aspects clés de l'intégration tels que l'Objectif 2 d'Aichi relatif à la diversité biologique sur l'intégration de la diversité biologique aux stratégies locales et nationales de développement et de réduction de la pauvreté, aux processus de planification et aux comptes nationaux.

58. Les communications efficaces pour relever ce défi peuvent être transmises à différents niveaux, depuis les messages de politique sur l'importance de la diversité biologique pour l'éradication de la pauvreté et le développement, la subsistance et la santé, jusqu'aux données plus techniques mettant en évidence la valeur de la diversité biologique. Les communications efficaces doivent cibler des publics, des secteurs et des acteurs précis. La Conférence des Parties, à sa treizième réunion, a demandé à la Secrétaire exécutive « d'élaborer, selon qu'il convient, des méthodes de communication sur l'intégration de la diversité biologique à l'intention de groupes cibles spécifiques liés à ces secteurs, y compris l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le tourisme, dans le cadre de l'application de la stratégie mondiale de communication et des méthodes de messagerie, telles qu'énoncées dans la décision XII/2 » (décision XIII/33, par. 109). Des travaux sont en cours afin d'appliquer une approche davantage stratégique pour relever ces défis.

E. Conclusions

59. On ne pourra jamais trop insister sur l'importance d'intégrer la diversité biologique dans ces secteurs. Les activités de ces secteurs dépendent directement ou indirectement de la diversité biologique et des services écosystémiques, mais elles ont aussi beaucoup d'impact sur elle. D'importants

³⁰ <https://naturalcapitalcoalition.org/protocol/>

développements et expansions sont prévus dans tous ces secteurs. L'intégration de la valeur de la diversité biologique dans ces secteurs et dans les politiques intersectorielles est non seulement essentielle à la réalisation de l'actuel Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, mais est aussi un facteur important dans la préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, qui se penchera vraisemblablement sur des sources d'information pertinentes aux liens plus larges entre la diversité biologique et les autres processus sociétaux et économiques, en particulier la transformation des secteurs économiques et de l'industrie financière en vue de réaliser le développement durable à l'intérieur des frontières écologiques de la planète (c.-à-d., l'alimentation et les sécurité environnementale, la santé, les villes et le développement urbain, l'innovation en affaires, la technologie, la consommation et la production durables, l'eau et l'utilisation efficace des ressources, pour n'en nommer que quelques-uns).

60. Malgré l'importance reconnue par la Conférence des Parties d'intégrer la diversité biologique dans ces secteurs et autres, les occasions et les méthodes décrites ci-dessus doivent être considérablement augmentées à l'échelle afin de réaliser les objectifs de la Convention ainsi que ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les parties III et IV contiennent des suggestions sur les moyens d'y arriver.

II. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET MESURES EFFICACES POUR AMÉLIORER L'APPLICATION AU NIVEAU NATIONAL

A. Contexte et sommaire

61. L'intégration de la diversité biologique n'est qu'un volet du mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui consiste à définir des mesures stratégiques afin d'améliorer l'application, pouvant comprendre, selon qu'il convient, des mesures d'intégration, le développement et la mise en œuvre de mesures cohérentes et efficaces et le soutien des cadres institutionnels, ainsi que des mesures en lien avec les synergies avec d'autres conventions liées à la diversité biologique, les partenariats avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, et l'amélioration du rôle des acteurs pertinents.³¹ Ce point à l'ordre du jour comprend également les thèmes des mécanismes institutionnels et des mesures efficaces pour améliorer l'application au niveau national aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le document CBD/SBI/2/4/Add.1 contient plus de renseignements sur ces sujets, qui sont résumés brièvement ci-dessous.

B. Mécanismes institutionnels

62. L'utilisation efficace de mécanismes institutionnels de niveau national est un est éléments les plus importants de l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ces mécanismes sont essentiels afin d'assurer la participation de l'ensemble du gouvernement au développement et à la mise en œuvre des SPANB, d'intégrer la diversité biologique aux décisions et mesures pouvant avoir des répercussions sur la diversité biologique et d'engager les parties prenantes dans la prise de décisions. Toutefois, ces mécanismes varient énormément d'un SPANB à l'autre, comme l'indique plus en profondeur le document CBD/SBI/2/4/Add.1 et il existe peu de données sur leur efficacité.

63. Il existe tout un éventail d'approches sur les mécanismes institutionnels efficaces à l'échelle nationale, notamment les exigences réglementaires, les comités interministériels formels et autres dispositions, les conseils et plateformes scientifiques, les institutions de surveillance et les processus consultatifs pour l'engagement des parties prenantes. Voici quelques exemples d'approches : a) mécanismes de coordination gouvernementaux, b) mécanismes de contribution et d'engagement des parties prenantes, c) plateformes de connaissances impliquant diverses parties prenantes, et d) institutions gouvernementales indépendantes d'audit ou d'évaluation. De plus amples descriptions et des exemples pour les différents pays pour chacune de ces catégories sont proposés dans le document CBD/SBI/2/4/Add.1, avec les conclusions reprises dans les recommandations.

C. Mesures efficaces pour améliorer l'application

64. L'intégration n'est qu'une des nombreuses mesures que pourrait retenir l'Organe subsidiaire afin d'améliorer l'application de la Convention. Afin d'examiner les mesures efficaces possibles pour améliorer l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, il est essentiel d'examiner d'abord l'efficacité des pratiques existantes et des obstacles à l'application, comme en débat davantage le document CBD/SBI/2/4/Add.1.

65. Les orientations pour le sixième rapport national, adoptées à la décision XIII/27, comprennent une évaluation de l'efficacité, des obstacles associés et des besoins scientifiques et techniques pour atteindre les cibles nationales, dans une des sept parties du rapport. De plus, la Conférence des Parties, dans la décision XIII/1, encourage les Parties à entreprendre des évaluations de l'efficacité des mesures entreprises afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

66. Les Parties ont reconnu la nécessité d'une démarche stratégique à long terme pour l'intégration, et la section IV ci-dessous contient une proposition pour l'élaboration d'une telle démarche. Celle-ci, avec les sixièmes rapports nationaux et les autres études que mèneront la Secrétaire exécutive ainsi que les partenaires et parties prenantes, offriront d'importantes sources d'information qui faciliteront la définition d'approches pour améliorer les mesures stratégiques pour l'application au niveau national, et pour les échanges sur le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020.

III. VERS UNE APPROCHE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR L'INTÉGRATION

A. Activités sur l'intégration au titre de la Convention

67. De nombreux efforts différents proposant un volet sur l'intégration ont été entrepris au titre de la Convention, notamment : a) dans le cadre de l'élaboration de SPANB révisés b) des travaux pour l'avancement de la mise en œuvre d'Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique intersectoriels, dont l'Objectif 1 sur la sensibilisation,³² l'Objectif 2 sur la pauvreté et le développement durable, et l'orientation de Chennai,³³ l'Objectif 3 sur les mesures d'incitation³⁴ et l'Objectif 4 sur la consommation et la production durables³⁵ et c) des travaux pour l'avancement des politiques sectorielles, telles que l'Objectif 7 sur la gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des forêts. Des lignes directrices volontaires pour une évaluation de l'impact environnemental comprenant la diversité biologique ont été adoptées à la huitième réunion de la Conférence des Parties.³⁶ La Conférence des Parties, à sa treizième réunion, a adopté une décision exhaustive sur l'intégration, qui comprenait des mesures pour les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme; des politiques intersectorielles; la participation à des processus internationaux pertinents et le rôle des principaux acteurs, y compris le secteur des affaires.³⁷ Le Fonds pour l'environnement mondial a contribué de façon considérable à l'intégration, notamment en investissant dans les projets d'intégration de la diversité biologique dans la production de paysages terrestres et marins à l'échelle mondiale.³⁸

68. La Conférence des Parties, à sa treizième réunion, a demandé à la Secrétaire exécutive de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, selon la disponibilité des ressources, des moyens de faire la meilleure utilisation possible des programmes de travail existants afin d'améliorer l'application de la Convention à la lumière des besoins d'intégration et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, afin d'appuyer davantage les efforts des

³² Décision XIII/22 sur un cadre pour une stratégie de communication et décision VII/24 sur l'éducation et la sensibilisation du public.

³³ Décision XII/5 sur la diversité biologique pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable.

³⁴ Décision XII/3 sur la mobilisation des ressources.

³⁵ Décision XII/10 sur l'engagement du secteur privé et la décision XIII/3 sur les mesures stratégiques pour améliorer l'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre ceux-ci.

³⁶ Lignes directrices volontaires sur l'évaluation des impacts sur l'environnement intégrant la diversité biologique contenues dans la décision VIII/28.

³⁷ Décision XIII/3.

³⁸ Huntley, B.J. and Redford, K.H. (2014). « Mainstreaming biodiversity in Practice: a STAP advisory document ». Global Environment Facility, Washington, D.C.

Parties pour entreprendre des démarches pour l'intégration de la diversité biologique. Une analyse présentée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques met en évidence les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention qui ont eu une influence sur l'intégration de la diversité biologique, ainsi que des dispositions supplémentaires sur l'intégration adoptées par la Conférence des Parties.³⁹

69. Le Secrétariat est demeuré engagé envers les processus internationaux pertinents, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Le Secrétariat a aussi conclu de nouvelles collaborations et resserré des partenariats existants avec d'importantes entités des Nations Unies (dont la FAO, la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'OMS, le PNUE, HABITAT, l'OMC) ainsi qu'avec d'autres partenaires à l'extérieur des Nations Unies, concernant l'intégration de la diversité biologique.

70. Malgré les décisions importantes et les efforts précis, l'envergure des mesures prises pour intégrer la diversité biologique dans les pays semble être à la baisse. Certaines données mettent en évidence de grande lacunes à cet égard. Le document CBD/SBI/2/2/Add.1 sur les progrès dans la révision/actualisation et la mise en œuvre des SPANB révèle que 49 SPANB seulement ont été adoptés en tant qu'approches pangouvernementales, 43 Parties indiquent avoir mené des études sur l'établissement de la valeur de la diversité biologique dans leur pays, 31 Parties indiquent que la diversité biologique a été intégrée dans leurs plans de développement nationaux ou instruments équivalents, 20 Parties mentionnent l'intégration de leur SPANB et de leur plans de développement durable ou instruments équivalents, 43 Parties mentionnent le lien avec les stratégies d'éradication de la pauvreté et, selon les SPANB et autres sources d'information, au moins 19 Parties possèdent au moins un plan infranational sur la diversité biologique.

71. Cette situation s'explique de diverses façons. Premièrement, la valeur de la diversité biologique pour les intérêts nationaux et sociaux demeure mal comprise de sorte que le fait de ne pas prendre cette valeur en compte lors de la planification et de la prise de décisions pourrait avoir des impacts négatifs sur la diversité biologique. Deuxièmement, la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques est souvent ignorée par les marchés et, comme l'a décrit Sir Nicolas Stern au sujet des changements climatiques, les dommages causés à la diversité biologique peuvent être perçus comme le résultat d'un manquement de la part du marché. Troisièmement, la valeur de la diversité biologique peut se déplacer vers d'autres bénéficiaires que ceux dont les gestes pourraient potentiellement lui faire du tort. Quatrièmement, les avantages politiques de la protection de la diversité biologique pourraient ne pas être aussi clairs pour les dirigeants politiques que la prise de mesures sur des enjeux tels que l'économie et la création d'emplois.

72. À un niveau plus technique, il y encore un certain manque de connaissances lorsqu'il s'agit de reconnaître les mesures d'intégration qui auront le plus d'impact, et bien que la Convention et les partenaires aient défini plusieurs mesures et outils d'intégration de la diversité biologique, il n'y a pas eu suffisamment d'efforts pour définir les mesures prioritaires. Il y a aussi un manque général d'indicateurs pour les mesures pour intégrer la diversité biologique. L'OCDE, dans un prochain rapport, propose des approches pour des indicateurs potentiels pour assurer le suivi des progrès en vue de l'intégration de la diversité biologique.⁴⁰ Il y a aussi un manque d'information sur les obstacles et les défis de la mise en œuvre.

B. Vers une démarche stratégique à long terme pour l'intégration

73. En prévoyant plusieurs dispositions sur l'intégration dans le texte de la Convention sur la diversité biologique, les négociateurs de la Convention ont reconnu l'importance capitale d'intégrer la

³⁹ CBD/SBSTTA/21/INF/15.

⁴⁰ Karousakis, K (forthcoming 2018), « Evaluating the effectiveness of biodiversity policies: impact evaluation, cost-effectiveness analysis, and other approaches », Document de travail de l'OCDE sur l'environnement.

diversité biologique afin d'atteindre les objectifs de la Convention. Les récentes décisions de la Conférence des Parties demandant de mettre l'accent sur certains secteurs clés ainsi que sur des politiques intersectorielles pertinentes le confirment.

74. L'intégration de la diversité biologique ne peut pas être mise à part des grandes tendances mondiales. Une croissance importante est prévue dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures et de la fabrication et la transformation, comme indiqué ci-dessus, et une croissance dans d'autres secteurs tels que l'agriculture, est également prévue. L'élaboration d'un cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 fournira une occasion d'intégrer davantage la diversité biologique aux travaux de la Convention et de se pencher sur ces grandes tendances.

75. À ce jour, la prise en compte de l'intégration au titre de la Convention a porté sur les mesures de politique intersectorielles ainsi que la démarche propres aux secteurs. Les mesures de politiques intersectorielles contenues dans les décisions antérieures sont pertinentes à tous les secteurs. La démarche par secteur a tenté de se pencher sur des secteurs pouvant avoir d'importantes répercussions sur la diversité biologique. Une démarche plus programmatique ou stratégique pourrait toutefois être plus efficace compte tenu du caractère commun et des liens entre les secteurs et avec les politiques intersectorielles.

76. En réponse à la demande formulée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au paragraphe 7 c) de la recommandation XXI/4, le Secrétariat a développé une telle proposition ainsi que le mandat d'un possible groupe d'experts sur l'intégration de la diversité biologique afin d'appuyer ses travaux. Ils sont joints respectivement aux annexes I et II, et sont repris dans les recommandations contenues à la partie IV. La proposition contient des éléments sur des mesures à prendre par les Parties, la Secrétaire exécutive, les partenaires et les parties prenantes. Elle suggère des moyens de poursuivre les progrès en vue de l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs et reconnaît le besoin de fixer des priorités pour éliminer les plus grandes menaces à la diversité biologique et adopter les mesures les plus efficaces. Elle aborde le besoin de reconnaître les lacunes et d'engager les partenaires principaux tout en évitant le double-emploi. Enfin, la proposition cerne le besoin de relier toute approche stratégique à long terme aux débats sur le développement d'un cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020.

77. En plus du développement d'une démarche stratégique à long terme, la partie IV, ci-dessous, présente un projet de recommandations visant particulièrement les secteurs à l'étude à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, qui prend appui sur les projets d'éléments présentés dans la recommandation de la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, reproduite à l'annexe III aux présentes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire,⁴¹ ainsi que le projet de recommandation sur d'autres questions examinées à ce point à l'ordre du jour, notamment l'établissement des rapports par le secteur privé, les mécanismes institutionnels et autres mesures stratégiques pour améliorer l'application, qui sont toutes très pertinentes à l'élaboration d'une approche stratégique à long terme pour l'intégration et le cadre de travail pour l'après-2020.

IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

78. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend note* de l'information contenue dans la note de la Secrétaire exécutive sur l'intégration de la diversité biologique et autres mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre,⁴² de la note émise à l'intention de la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de

⁴¹ Paragraphe 9 de la décision XXI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

⁴² CBD/SBI/2/4.

fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,⁴³ ainsi que des documents informatifs⁴⁴ sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé;

2. *Prend note* que l'intégration est une démarche critique visant à aider les Parties à mettre en œuvre la Convention et que des changements transformationnels sont exigés en matière de conservation, d'utilisation et de gestion de la diversité biologique et des écosystèmes, dont des changements dans les comportements et la prise de décisions à tous les niveaux, afin de réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴⁵ et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

3. *Prend note également* que malgré l'existence de nombreuses politiques et outils pour faciliter l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs, leur utilisation à l'échelle nationale doit être augmentée à niveau et priorisée;

4. *Prend note en outre* de l'importance d'examiner l'efficacité des mesures nationales ainsi que les obstacles à celles-ci et les difficultés de mettre en œuvre des mesures à l'échelle nationale pour l'intégration de la convention, notamment en ce qui a trait à l'intégration de la diversité biologique;

5. *Souligne* le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des femmes, des jeunes, des gouvernements locaux et infranationaux et des autres parties prenantes pertinentes dans la réalisation de l'intégration dans ces secteurs;

6. *Accueille* la typologie révisée des mesures portant sur la diversité biologique et l'orientation connexe préparée par la Secrétaire exécutive;

7. *Accueille également* le projet de proposition pour une approche stratégique à long terme pour intégrer la diversité biologique, ainsi que le mandat d'un possible groupe spécial d'experts techniques sur l'intégration de la diversité biologique afin de l'appuyer, préparée par la Secrétaire exécutive;

8. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit⁴⁶:

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision [XIII/3](#), dans laquelle elle a examiné l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme, ainsi que les questions intersectorielles, et a décidé d'aborder à sa quatorzième réunion l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé,

Prenant note de la Déclaration de Cancun sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être adoptée lors du segment de haut niveau à Cancun, au Mexique, le 3 décembre 2016,⁴⁷

⁴³ [CBD/SBSTTA/21/5](#).

⁴⁴ « Environmental assessment legislation – a global overview » ([CBD/SBSTTA/21/INF/5](#)); « Mainstreaming of biodiversity into the Energy and mining sectors » ([INF/9](#)); « Biodiversity and infrastructure: a better nexus? Policy paper on mainstreaming biodiversity conservation into the infrastructure sector » ([INF/11](#)); « Mainstreaming biodiversity into the manufacturing and processing industry: an initial compilation of reference documents, data and key actors » ([INF/12](#)); « Global state of the application of biodiversity-inclusive impact assessment » ([INF/13](#)); « Urban growth and biodiversity » ([INF/14](#)); « Options on how to make best use of existing programmes of work to further enhance the implementation of the Convention in the light of mainstreaming needs and the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 » ([INF/15](#)).

⁴⁵ Annexe à la décision X/2

⁴⁶ Le projet de décision est fondé sur les conclusions du présent document et son addendum, ainsi que sur les éléments du paragraphe 9 de la recommandation XXI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le texte intégral de la recommandation de l'Organe subsidiaire est indiqué entre crochets.

⁴⁷ UNEP/CBD/COP/13/24.

Reconnaissant d'une part, que les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé dépendent à divers degrés de la diversité biologique et des services écosystémiques que la diversité biologique sous-tend et que l'appauvrissement de la diversité biologique peut avoir des conséquences négatives sur ces secteurs et que, d'autre part, ces secteurs peuvent avoir des impacts sur la diversité biologique qui peuvent menacer l'offre des fonctions et des services des écosystèmes essentiels à l'humanité,

Sachant que l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé est essentielle afin de freiner l'appauvrissement de la diversité biologique et pour la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴⁸ et des buts et objectifs des différents accords multilatéraux et processus internationaux, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030,⁴⁹

Prenant note du rôle important des peuples autochtones et des communautés locales, du monde universitaire, du secteur des affaires, de la société civile et des gouvernements locaux et infranationaux, des jeunes et des autres parties prenantes dans l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs et autres,

Reconnaissant les travaux des organisations et programmes partenaires pertinents pour la progression des réalisations du secteur privé liées à la diversité biologique telles que celles du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Pacte mondial des Nations Unies, de la Division des statistiques de l'ONU, de l'Union internationale pour la conservation de la nature, de l'International Integrated Reporting Council, du Cambridge Institute for Sustainability Leadership, de la Coalition du capital naturel et son groupe de travail sur la diversité biologique, et de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, ainsi que celles des autres partenaires, dont les associations d'affaires sectorielles,

Prenant note des *Perspectives des villes et de la diversité biologique*⁵⁰ et de ses principaux messages d'intégrer la diversité biologique dans les villes, compte tenu de ses liens étroits avec les secteurs de l'énergie, des infrastructures, de la fabrication et la transformation,

1. *Reconnait* que malgré l'existence de nombreux outils et politiques pour intégrer la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé, plusieurs lacunes persistent au niveau de l'application, notamment en ce qui concerne la planification et la prise de décisions, l'économie et les politiques à l'échelle des secteurs, et l'application à plus grande échelle des évaluations d'impact comprenant la diversité biologique et l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique aux évaluations des risques et à la communication des risques, surtout dans les évaluations stratégiques environnementales des politiques, des plans et des programmes, et l'utilisation de la planification spatiale aux niveaux national et régional;

2. *Prend note* de l'importance d'examiner l'efficacité et d'identifier les obstacles et les difficultés des mesures nationales pour appliquer la Convention, y compris les aspects liés à l'intégration de la diversité biologique;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les partenaires et les parties prenantes concernées à mettre en œuvre les décisions antérieures de la Conférence des Parties liées à l'intégration de la diversité biologique, afin d'aborder les impacts possibles de ces secteurs sur la diversité biologique;

⁴⁸ Annexe à la décision X/2.

⁴⁹ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale datée du 25 septembre 2015 intitulée : « Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development ».

⁵⁰ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012). *Perspectives des villes et de la diversité biologique*. Montréal, Canada.

4. *Demande* au secteur privé d'utiliser la typologie révisée des actions commerciales associées à la diversité biologique et les orientations connexes préparées par la Secrétaire exécutive;

5. *Demande* aux Parties :

a) De passer en revue les tendances en lien avec les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé dans leurs pays;

b) D'examiner et d'actualiser, si nécessaire, les cadres légaux, les politiques et les pratiques en ce qui a trait à l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, avec la participation entière et efficace des secteurs concernés, des peuples autochtones et des communautés locales, des établissements universitaires et des autres parties prenantes, entre autres;

c) D'appliquer les meilleures pratiques mondiales des évaluations des impacts environnementaux aux décisions, y compris celles des institutions souveraines et financières privées en lien avec l'approbation des projets et des investissements dans ces secteurs;

d) De renforcer les capacités de toutes les institutions concernées par l'utilisation de telles pratiques, avec le soutien de pays donateurs et autres organes, selon le besoin;

e) D'offrir des mesures d'incitation afin d'encourager les investissements du secteur financier dans l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs;

f) D'évaluer et de profiter le plus possible des occasions d'utiliser les infrastructures fondées sur la nature;

g) D'inclure la diversité et les services écosystémiques dans la planification et le développement des villes durables;

h) De tenir compte de la diversité biologique dans les décisions en amont sur les investissements dans ces secteurs, y compris l'évaluation de solutions de remplacement à ces investissements, en utilisant les outils existants tels que les évaluations environnementales stratégiques et la planification spatiale intégrée;

i) D'examiner et d'actualiser, si nécessaire, les cadres légaux, les politiques et les pratiques afin d'encourager l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les politiques d'affaires et la planification, notamment en mettant en œuvre des mesures encourageant les meilleures pratiques dans les chaînes d'approvisionnement, en obligeant le secteur privé à faire rapport de sa dépendance de la diversité biologique et de ses impacts, et en adoptant ou en actualisant les lois sur les achats durables et politiques semblables, afin de réorienter les marchés vers des produits et des technologies plus durables;

j) D'entreprendre l'examen de l'efficacité des mesures prises au niveau national pour appliquer la Convention et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴⁸, y compris celles sur les mécanismes institutionnels, et d'inclure les résultats de ces examens dans leurs sixièmes rapports nationaux;

6. *Demande* aux banques de développement multilatérales, aux compagnies d'assurance, au secteur privé, aux institutions financières et aux autres sources d'investissements financiers pour ces secteurs d'appliquer les meilleures pratiques mondiales relatives à la protection sociale et environnementale aux décisions concernant les investissements dans ces secteurs;

7. *Demande* aux organisations et programmes concernés d'intensifier davantage leurs travaux pour faire progresser les réalisations du secteur privé en lien avec la diversité biologique et d'améliorer le partage réciproque d'information et la collaboration, à savoir :

a) Améliorer la compréhension des entreprises au sujet de la valeur de la diversité biologique, notamment en facilitant le partage des expériences et des bonnes pratiques sur l'augmentation de la compréhension conceptuelle des entreprises à l'égard de leur dépendance de la diversité biologique et des services écosystémiques, et les avantages critiques au fonctionnement de leurs entreprises et leurs modèles d'affaire, afin de fournir de l'information pour « l'évaluation de la matérialité » (c.-à-d., évaluation de la possibilité que l'appauvrissement de la diversité biologique pose un risque matériel pour les entreprises) et en améliorant la reconnaissance de la diversité biologique en tant que facteur à haut niveau de matérialité ;

b) Élaborer et améliorer les méthodes et les paramètres de mesure des impacts sur la diversité biologique et la dépendance à l'égard de celle-ci, afin de fournir aux directeurs commerciaux de l'information fiable, crédible et applicable pour améliorer le processus décisionnel;

c) Élaborer des orientations précises sur les moyens de renforcer les éléments sur les écosystèmes et la diversité biologique de l'établissement des rapports dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable;⁴⁹

d) Contribuer aux efforts pour améliorer les liens entre les travaux sur la comptabilité des écosystèmes dans le cadre du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) des Nations Unies et les cadres de comptabilité des entreprises pour les écosystèmes et la diversité biologique;

8. *Décide d'élaborer une approche stratégique à long terme pour intégrer la diversité biologique et prend note du projet de proposition préparé par la Secrétaire exécutive;*⁵¹

9. *Décide également de constituer un groupe d'experts sur l'intégration de la diversité biologique afin de soutenir le développement plus poussé d'une proposition relative à une approche à long terme à l'intégration de la diversité biologique et adopte le mandat joint à l'annexe II aux présentes;*

10. *Prie la Secrétaire exécutive, selon les limites des ressources financières :*

a) D'entreprendre des activités en appui à l'intégration de la présente décision et de poursuivre les efforts d'intégration, comme demandé dans les décisions antérieures de la Conférence des Parties;

b) De développer plus en profondeur l'approche stratégique à long terme pour l'intégration, à partir de la proposition jointe à l'annexe I aux présentes, et ayant reçu l'aval du groupe d'experts dont il est question au paragraphe 9 ci-dessus, et de veiller à ce que les travaux entrepris pour élaborer une approche à long terme pour l'intégration de la diversité biologique soient liés convenablement aux échanges sur le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020;

c) D'entreprendre des travaux supplémentaires pour faire avancer la divulgation et l'établissement de rapports sur les impacts du secteur privé et sa dépendance à l'égard de la diversité biologique, en collaboration avec les organisations et programmes concernés, notamment en appui aux objectifs indiqués au paragraphe 7 ci-dessus;

Santé et diversité biologique

Rappelant les décisions XIII/6 et XIV/--⁵² sur la santé et la diversité biologique et l'importance de ces décisions pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des Objectifs de développement durable;

⁵¹ Annexe I au document CBD/SBI/2/4.

11. *Se réjouit de la prise en compte des liens entre la santé humaine et la diversité biologique par la soixante et onzième Assemblée mondiale de la santé*⁵³;

12. *Invite les Parties et les autres gouvernements à mettre en œuvre les décisions XIII/6 et XIV/--⁵⁴, selon qu'il convient et conformément aux priorités, capacités et lois nationaux, et à développer davantage les outils de communication, d'éducation et de sensibilisation du public à la valeur de la conservation de la diversité biologique et les approches fondées sur les écosystèmes à la santé publique, en soutien au renforcement des capacités et au développement des politiques, plans et programmes *Un monde, une santé* incluant la diversité biologique, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;*

13. *Invite l'Organisation mondiale de la santé, par l'entremise de son conseil exécutif, à soutenir davantage l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, orientations et outils pour promouvoir et soutenir l'intégration de la diversité biologique et des liens avec le secteur de la santé publique, et envisager de mettre sur pied un mécanisme de rapports réguliers sur les progrès des activités liées à la diversité biologique et la santé au titre du programme mixte de la CDB-OMS sur la diversité biologique et la santé;*

14. *Invite également l'Organisation mondiale de la santé à appuyer la mise en œuvre de la présente décision et de la décision XIII/6 en collaboration avec des partenaires pertinents;*

15. *Invite les agences donatrices et de financement à offrir une assistance financière aux projets des pays sur l'intégration intersectorielle de la diversité biologique et de la santé, à la demande des pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés parmi eux, dont les petits États insulaires;*

16. *Prie la Secrétaire exécutive, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et dans les limites des ressources disponibles :*

a) *D'élaborer des indicateurs intégrés fondés sur des preuves sur la diversité biologique et la santé;*

b) *D'élaborer des approches pour la transmission de messages ciblés sur l'intégration de la diversité biologique pour le secteur de la santé, notamment comme élément de résultat de la stratégie mondiale des communications et des approches de communication des messages comme indiqué à la décision XII/2;*

c) *D'élaborer un projet de plan mondial pour intégrer les liens entre la diversité biologique et la santé aux politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux, afin d'appuyer davantage les Parties dans l'intégration des liens entre la diversité biologique et la santé, en prenant appui sur la décision XIII/6 et les orientations sur l'intégration des éléments de la diversité biologique aux principes *Un monde, une santé*.*⁵⁵

⁵² Adoption prévue sur la base de la recommandation XXI/3 sur la santé et la diversité biologique adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

⁵³ Voir le document A71/11 de l'Organisation mondiale de la santé.

⁵⁴ Adoption prévue sur la base de la recommandation XXI/3 sur la santé et la diversité biologique adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

⁵⁵ Partie II du document CBD/SBSTTA/21/4.

Annexe I

PROPOSITION DE STRATÉGIE À LONG TERME POUR L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

I. INTRODUCTION

1. L'intégration de la diversité biologique est une des principales mesures pour réaliser les objectifs de la Convention. Plusieurs mesures et décisions ont été prises pour faire progresser l'intégration de la diversité biologique dans les principaux secteurs et les politiques intersectorielles, mais une approche à long terme est nécessaire afin que l'intégration se fasse plus efficacement.

II. DOMAINES D'ÉLABORATION D'UNE APPROCHE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR L'INTÉGRATION

2. Plusieurs mesures seront importantes dans l'élaboration d'une approche à long terme pour l'intégration, notamment les mesures prises par les gouvernements, le secteur privé, les partenaires et les parties prenantes. Cette approche doit avoir pour but de fixer les priorités d'action fondées sur des preuves scientifiques des impacts et avantages vraisemblables, ainsi que de définir les principaux acteurs qui doivent participer à l'application de telles mesures.

3. Des travaux supplémentaires dans les domaines suivants contribueront à façonner l'approche soutenue par les activités entreprises par la Secrétaire exécutive et le Groupe d'experts :

- a) Analyse de l'efficacité de différentes pratiques d'intégration déjà utilisées et définition des priorités du point de vue des résultats vraisemblables;
- b) Recherche et analyse de l'étendue de l'utilisation des approches d'intégration par les Parties et recensement des principaux écarts, obstacles et politiques;
- c) Recherche et analyse des pratiques efficaces d'intégration de la diversité biologique et démarches nécessaires afin d'augmenter à l'échelle l'utilisation de ces pratiques, notamment des lois et politiques nationales;
- d) Resserrement des efforts pour élaborer et appliquer les indicateurs aux démarches d'intégration;
- e) Contribution aux efforts visant l'établissement de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques;
- f) Facilitation de la coopération technique et scientifique en matière d'intégration;
- g) Analyse de la manière dont les programmes existants du Secrétariat pourraient mieux contribuer à une telle approche stratégique à long terme, notamment en ce qui a trait au renforcement des capacités, entre autres, et au repérage des écarts dans des champs d'activités importants pour l'intégration;
- h) Repérage des occasions de créer de nouveaux partenariats et de renforcer les partenariats existants afin de soutenir l'intégration de la diversité biologique;
- i) Recensement des mécanismes potentiels pour suivre l'application des mesures pour faire progresser l'intégration de la diversité biologique à l'échelle nationale;
- j) Renforcement des engagements avec les secteurs des affaires et financiers;
- k) Maintien de la participation aux principaux processus internationaux, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

III. CONTRIBUTION AU PROCESSUS POUR L'APRÈS-2020

4. L'intégration de la diversité biologique sera sans aucun doute un élément clé du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020. Il est donc essentiel de voir à ce que les échanges et les contributions en matière d'intégration soient liées convenablement à l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020. La Secrétaire exécutive développera, avec l'appui du Groupe

d'experts, une carte de route à cet égard, qui inclura des échanges techniques et de politiques ainsi que des contributions de divers parties prenantes et partenaires.

Annexe II

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1. Le Groupe d'experts sur l'intégration de la diversité biologique sera formé de _____ experts désignés par les Parties compétentes dans des champs d'activités pertinents à l'intégration de la diversité biologique, en tenant dûment compte de la représentation géographique, de l'équilibre entre les sexes et des circonstances particulières des pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, de même que d'un nombre restreint d'experts représentant les peuples autochtones et communautés locales et les organisations pertinentes, y compris les organisations internationales compétentes, les organisations non gouvernementales et les associations d'industrie. Le nombre d'experts représentant des organisations ne doit pas dépasser le nombre d'experts désignés par les Parties.

2. Le Groupe d'experts conseillera la Secrétaire exécutive sur le développement d'une approche stratégique à long terme pour l'intégration de la diversité biologique en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur l'intégration sectorielle et intersectorielle de la diversité biologique, ainsi que des travaux d'autres processus internationaux pertinents, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, et en se fondant sur l'information disponible, y compris l'information provenant du Centre d'échange de la Convention. Les champs d'activités comprendront notamment :

- a) La détermination des pratiques, lignes directrices, méthodologies, expériences et outils efficaces pour l'intégration de la diversité biologique et autres mesures stratégiques, afin d'améliorer l'application de la Convention;
 - b) Le repérage des obstacles qui nuisent à l'intégration de la diversité biologique dans les réglementations, les processus, les politiques et les programmes au niveau national;
 - c) Le repérage des choix et des solutions pour surmonter ces obstacles à l'intégration de la diversité biologique;
 - d) La définition des tâches principales et la reconnaissance des défis et des lacunes dans l'exécution de ces tâches;
 - e) La suggestion de mesures prioritaires, d'échéanciers et des acteurs pertinents;
 - f) La définition de stratégies pour améliorer les partenariats pour réaliser plus de progrès dans l'intégration de la diversité biologique;
 - g) La recensement des secteurs d'activités dans lesquels plus de travaux sont souhaitables afin de réaliser plus de progrès dans l'intégration au titre de la Convention;
 - h) L'offre de tout conseil supplémentaire, y compris d'autres projets ou développements, réunions et autres occasions de faire avancer ces travaux.
3. La Secrétaire exécutive offrira les services de secrétariat pour les travaux du Groupe d'experts.

Modus operandi

4. Le groupe se réunira, par des moyens virtuels, dans la mesure du possible, notamment par vidéoconférence. Il se réunira en personne au moins une fois l'an, selon la disponibilité des ressources.

Durée des travaux

5. Les travaux du Groupe d'experts sur l'intégration doivent être entrepris immédiatement après l'approbation du mandat par la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, et prendre fin au plus tard à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à temps pour la seizième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu en 2022.

Annexe III

PARAGRAPHE 9 DE LA RECOMMANDATION XXI/4 DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Ce texte est repris du paragraphe 9 de la recommandation XXI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

9. *Recommande* que l'Organe subsidiaire chargé de l'application examine à sa deuxième réunion, dans le cadre de la préparation de sa recommandation sur l'intégration de la diversité biologique, les éléments suivants d'un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion :

[La Conférence des Parties,

Rappelant la [décision XIII/3](#) sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme ainsi que des questions intersectorielles, et dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa quatorzième réunion l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé,

Prenant note de la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, adoptée lors de la réunion de haut niveau à Cancún (Mexique), le 3 décembre 2016⁵⁶,

Reconnaissant que les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé dépendent d'une part, à divers degrés, de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle sous-tend, et que la perte de biodiversité peut avoir un impact négatif sur ces secteurs, et que, d'autre part, ces secteurs ont des impacts potentiels sur la biodiversité qui peuvent menacer la fourniture de fonctions et de services écosystémiques vitaux pour l'humanité,

Sachant que l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé est essentielle pour enrayer la perte de biodiversité et mener à bien le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020⁵⁷ et atteindre les objectifs visés dans différents accords multilatéraux et processus internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note du rôle important que jouent les parties prenantes pertinentes telles que les peuples autochtones et les communautés locales, le milieu universitaire, le secteur privé, la société civile, les gouvernements locaux et infranationaux et les jeunes, dans l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs et d'autres;

Prenant note des *Perspectives des villes et de la diversité biologique*⁵⁸ et de ses principaux messages sur l'intégration de la diversité biologique dans les villes, étant donné les

⁵⁶ UNEP/CBD/COP/13/24.

⁵⁷ Annexe de la décision X/2,

⁵⁸ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012). *Perspectives des villes et de la diversité biologique*. Montréal, Canada.

liens étroits avec les secteurs de l'énergie, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation,

1. *Note que, bien qu'il existe plusieurs politiques et outils visant à intégrer la diversité biologique dans ces secteurs, de nombreuses lacunes entravent encore leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et le processus décisionnel, les politiques économiques et sectorielles, et l'application à plus grande échelle d'études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique, plus particulièrement l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes, et l'utilisation de la planification spatiale aux niveaux national, régional et interrégional;*

2. *Note également qu'il existe des initiatives très utiles qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et, dans une certaine mesure, son intégration dans les processus productifs;*

3. *Se réjouit de la résolution sur l'atténuation de la pollution par l'intégration de la biodiversité dans les secteurs clés adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session⁵⁹;*

4. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées à :*

a) *Examiner les tendances dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé dans leur propre pays, de même que les lois, les politiques et les pratiques existantes visant à lutter contre les impacts possibles sur la diversité biologique et sur les moyens de subsistance traditionnels et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales de ces secteurs;*

b) *Favoriser l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans ces secteurs, notamment en intégrant la valeur économique, sociale et environnementale de la biodiversité dans les décisions d'investissements, y compris en évaluant les solutions de substitution à de tels investissements, en explorant des nouveaux moyens de mieux intégrer la biodiversité dans ces secteurs, et en encourageant l'élaboration de normes et de lignes directrices de bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans ces secteurs, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes et des effets environnementaux cumulatifs sur la biodiversité;*

c) *Examiner et actualiser, si nécessaire, les cadres juridiques, les politiques et les pratiques pour favoriser l'intégration de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que des services écosystémiques, dans les politiques et la planification des entreprises, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des mesures incitatives le long des chaînes d'approvisionnement et en renforçant les moyens de production et de consommation durables des petites et moyennes entreprises;*

d) *Établir, renforcer ou promouvoir des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires intégrant une approche économique, sociale et environnementale durable et inclusive, associant les parties prenantes concernées telles que les peuples autochtones et les communautés locales, les universités, la société civile, le secteur privé et les gouvernements nationaux et infranationaux, selon qu'il convient;*

e) *Examiner l'intégration de la biodiversité dans les processus d'élaboration, d'actualisation et de réforme des politiques, plans et stratégies dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation avec la participation pleine et effective des secteurs concernés, y compris les organisations privées et gouvernementales, le milieu universitaire et les communautés autochtones et locales, selon qu'il convient;*

⁵⁹ UNEP/EA.3/L.6/Rev.2.

f) Promouvoir et renforcer les bonnes pratiques de production et de consommation durables mises en œuvre dans les secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication, de la transformation et de la santé qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

g) Encourager les investissements dans la biodiversité en tant que moyen de renforcer le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils fournissent;

h) Collaborer avec le secteur privé et la société civile pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et intégrer la biodiversité dans tous les secteurs pertinents, et élaborer conjointement des recommandations qui contribueront à atténuer les risques pour la biodiversité;

i) Promouvoir les partenariats et renforcer les capacités institutionnelles et les modalités de coopération en matière d'intégration;

j) Renforcer l'intégration dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les rapports nationaux;

k) Établir des plateformes de connaissances rassemblant les organismes publics, le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales pour traiter ces questions complexes et techniques, en tenant compte des questions liées à la bonne intendance de l'environnement et à la responsabilité sociale des entreprises, et adapter ces plateformes en fonction des publics visés;

l) Produire et partager, par le truchement du mécanisme d'échange, des informations sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, notamment des études de cas, des enseignements tirés et des politiques et outils de bonnes pratiques, ainsi que sur les lacunes repérées et les solutions supplémentaires pour assurer une intégration plus efficace dans ces secteurs;

5. *Convient d'instaurer une approche à long terme pour intégrer la biodiversité dans les secteurs clés et un processus intersessions pour aider le Secrétariat dans son travail;*

6. *Demande à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières :*

a) D'inclure dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* des informations sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs pertinents;

b) De recenser des méthodologies appropriées pour évaluer et renforcer la participation des acteurs pertinents, dont le secteur privé, à l'intégration de la biodiversité dans les modes de production et de consommation des secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;

c) De promouvoir, au niveau régional et mondial, l'échange d'expériences et d'informations sur les mécanismes permettant d'intégrer la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;

d) D'assurer la liaison avec les principales agences régionales et internationales concernées par ces secteurs économiques afin de faciliter un meilleur dialogue sur la biodiversité et sur ces secteurs économiques et de recenser et promouvoir les scénarios gagnant-gagnant;

e) De faciliter les activités de renforcement des capacités et de formation aux niveaux infrarégional et régional, ainsi que le partage d'expériences, dans l'utilisation des approches et des outils décrits dans la note actualisée et les documents d'information connexes dont il est question dans la recommandation XXI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

f) De mettre en œuvre une stratégie à long terme de l'intégration de la biodiversité, notamment en élaborant des lignes directrices pour soutenir les efforts au niveau national;

g) De faire rapport sur les progrès à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion ayant lieu avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.]
